



STATUTS de l'Association

Belmont Rock School et Conservatoire

(Belmont Rock School and Conservatory)

Généralités

Article 1 : Nom

1.1 Sous le nom «**Belmont Rock School et Conservatoire** (Belmont Rock School and Conservatory)» aussi abrégé **BRSC**, est constituée une association, une personne morale à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2 Le nom de *Belmont Rock School et Conservatoire* est unique et non-modifiable. Il peut associer à son nom des marques ou logos d'indentification protégées.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de *BRSC* est à Belmont sur Lausanne, Suisse. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Mission

BRSC a comme mission: « *L'enseignement de la musique rock dans un esprit de famille et de groupe ainsi que la pédagogie de l'histoire et valeurs du rock afin que la musique soit toujours fédérative et nourricière de la diversification créative et humaine.* »

Article 4 : Buts

4.1 Pour accomplir sa mission, *BRSC* organise les cours de musique suivants:

- Individuels annuels/semestriels sur quatre niveaux : préparatoire, moyen, avancé, supérieur.
- En formation de groupe en complément des cours individuels à l'approche de concerts.
- D'initiation à la musique.
- A la carte.

4.2 Pour accomplir sa mission, *BRSC* organise l'enseignement :

- De guitare, basse, batterie, claviers, chant, violon ou leurs combinaisons.

STATUTS de l'Association
Belmont Rock School et Conservatoire - BRSC
(Belmont Rock School and Conservatory)

- Par le biais une méthode d'enseignement unique qui vise à l'autonomie musicale.
- Des principes de musique (solfège) par une méthode intégrée.

4.3 Pour accomplir sa mission, *BRSC* organise des événements musicaux, à savoir:

- Des concerts et auditions avec les groupes d'élèves.
- Des séminaires de théorie musicale.
- Des séminaires sur la philosophie de la musique rock et son histoire.
- Des rencontres sur la pédagogie musicale.
- Des rencontres musicales avec des professionnels.
- Des sorties d'écoles musicales.

4.4 Pour accomplir sa mission, *BRSC* met à disposition un encadrement musical professionnel, notamment:

- Des salles de musique équipées à la perfection avec des instruments de musique de pointe.
- Un corps enseignant dynamique et créatif.
- Une ambiance familiale et accueillante.
- Une structure pédagogique complète.
- Une logistique digitale et interactive.
- Un conseil permanent pour parer aux besoins éducatifs des élèves.
- Un conseil permanent quant à l'acquisition d'instruments de musique.
- Un contact privilégié avec la maison Music Groove pour l'achat et location-achat d'instruments.

Les modalités de ces points sont détaillées sur le site de l'école et/ou autre publication.

Article 5 : Ressources

Pour accomplir sa mission, *BRSC* utilise des ressources financières qui proviennent :

- Des cotisations des membres.
- De la vente de billets de concerts et manifestations.
- Des locations.
- De dons et des legs.
- Des subventions publiques et privées.
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 6 : Utilisation des ressources

Les fonds sont utilisés conformément à la mission et buts de *BRSC*. Une fois que les coûts administratifs, salariés et organisationnels en cours sont payés, l'excédent financier (bénéfice) annuel est utilisé l'année suivante pour le financement des points suivants:

- Le risque financier.
- L'acquisition d'instruments de musique et outils pédagogiques.
- L'augmentation des rémunérations des salariés.
- Des projets de bienfaisance.

Article 7 : Exercice social

L'exercice social de *BRSC* commence le 1 juillet et termine le 30 juin de chaque année ; il est divisé en semestres allant du 1 juillet au 31 décembre et 1 janvier au 30 juin.

Membres

Article 8 : Membres

Ceux qui s'intéressent par un apprentissage musical ou par les des avantages que confère le statut de membre *BRSC*, ainsi que ceux qui s'intéressent à la mission et buts de *BRSC* peuvent devenir membres. Les personnes intéressées remplissent un formulaire de demande selon que leur statut l'exige - voir article 11. C'est le Comité qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale.

Article 9 : Type

BRSC est composé de:

- Membres fondateurs qui comportent ceux qui ont mis sur pied *BRSC* et qui ont siégé à l'Assemblée générale constitutive. Les membres fondateurs ne cotisent pas.
- Membres actifs qui comportent des personnes physiques notamment les élèves musiciens ou leur représentant légal si mineurs, et qui participent au sein de l'association de manière active. Les membres actifs cotisent par le versement de montants annuels ou semestriels selon le cours de musique choisi et la durée. Ainsi les membres actifs ont des avantages – voir article 10.
- Membres occasionnels qui comportent des personnes physiques notamment les élèves musiciens ou leur représentant légal si mineurs, et qui participent au sein de l'association de manière occasionnelle. Les membres occasionnels cotisent par le versement de montants selon le cours de musique choisi de durée limitée. Ainsi les membres occasionnels ont des avantages – voir article 10.
- Membres passifs qui comportent des personnes physiques notamment les parents d'élèves musiciens mineurs, professeurs et amis de l'association ainsi que des personnes morales. Les membres passifs participent au sein de l'association de manière occasionnelle. Ils ne cotisent pas.
- Membres professionnels qui comportent des musiciens professionnels en tant que personnes physiques ou des groupes de celles-ci élus par l'Assemblée générale sous recommandation du Comité. Les membres professionnels sont certifiés et honorés en tant que tels. Les membres professionnels ne cotisent pas.

Article 10 : Cotisation

La cotisation pour les membres actifs et occasionnels est fixée selon les cotisations en vigueur publiées sur le site de l'association. La cotisation est à verser avant le début de l'exercice social ; *BRSC* octroi des facilités de versement – voir le document « modalités ».

Article 11 : Avantages des membres

Comme suit et publié sur le site de l'association :

- Les membres actifs bénéficient des avantages suivants: des cours de musique ; un suivi administratif et pédagogique ; des cours de théorie musicale ; des séminaires ; concerts et auditions en groupe ; rencontres musicales avec les professionnels ; accès aux studios de l'école le samedi après-midi sur RDV ; suivi administratif ; suivi pédagogique virtuel ; conseils ; un rabais de 10% avec le magasin d'instruments de musique Music Groove pour des achats d'une valeur inférieure à 200.- et de 15% pour une valeur supérieure à 200.- et de 20% pour une valeur supérieure à 1'000.- ; la location d'instruments.
- Les membres occasionnels bénéficient des avantages suivants: des cours de musique de courte durée ; un suivi administratif et pédagogique ; conseils ; un rabais de 20%

STATUTS de l'Association
Belmont Rock School et Conservatoire - BRSC
(Belmont Rock School and Conservatory)

avec le magasin d'instruments de musique Music Groove pour des achats d'une valeur inférieure à 200.-.

- Les membres passifs bénéficient des avantages suivants: un rabais de 15% avec le magasin d'instruments de musique Music Groove pour des achats d'une valeur supérieure à 200.-.

BRSC se réserve le droit de modifier les avantages en tout temps. C'est le Comité qui s'en charge.

Article 12 : Entrée

A l'exception des membres fondateurs et des membres d'honneur, les membres actifs, occasionnels et passifs ont font la demande. La qualité de membre est acquise par acceptation écrite du Comité. Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts, règlement et modalités, ainsi que les décisions des organes compétents.

Article 13 : Renouvellement

La qualité de membre est renouvelée de période en période selon le type.

Article 14 : Démission, exclusion

La qualité de membre se perd:

- Par démission écrite adressée exclusivement au Comité par les membres actifs et occasionnels durant l'avant-dernier mois avant la fin de l'exercice social annuel ou semestriel. La démission, pour qu'elle prenne effet, est avalisée par le Comité.
- Par démission écrite adressée exclusivement au Comité par les membres passifs à n'importe quel moment durant l'exercice social avec un mois de délai, et au plus un mois avant la fin d'exercice social annuel. La démission, pour qu'elle prenne effet, est avalisée par le Comité.
- Par exclusion prononcée par le Comité suite à une procédure de recouvrement, sans droit de recours devant l'Assemblée Générale.
- Par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.
- Par décès – membres personnes physiques.
- Par liquidation – membres personnes morales.

A noter que les démissions déposées un autre moment (inopportun) ne sont pas acceptées par principe – voir les modalités réglant ce point. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article 15 : Responsabilité

Le patrimoine de *BRSC* répond seul aux engagements contractés en son nom. Les membres de *BRSC* n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par *BRSC*, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Organes

Article 16 : Organes

Les organes de *BRSC* sont:

1. L'Assemblée Générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes.

Assemblée Générale

Article 17 : L'Assemblée Générale

L'organe suprême de *BRSC* est l'Assemblée Générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association – voir article 9.

Article 18 : Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- Délibère sur la mission et buts de *BRSC*.
- Adopte le rapport d'activités du Comité.
- Adopte le bilan et vote le budget.
- Elit et donne décharge aux membres du Comité.
- Elit et donne décharge à l'organe de vérification des comptes.
- Accepte les membres actifs, occasionnels et passifs.
- Elit ceux de droit en tant que membres professionnels.
- Avalise les cotisations des membres.
- Adopte et modifie les statuts.
- Dissout *BRSC*.

Article 19 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au préalable 2 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité, ou à la demande d'au moins 1/5^e des membres ayant le droit de vote.

Article 20 : Votations, élections

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5^e au moins des membres en font la demande.

Article 21 : Assemblées

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, dite Ordinaire, comprend:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- L'historique des activités et événements de la période écoulée.
- La présentation du bilan.

STATUTS de l'Association
Belmont Rock School et Conservatoire - BRSC
(Belmont Rock School and Conservatory)

- La présentation du budget pour l'année suivante.
- La fixation des cotisations et tarifs.
- L'élection des membres du Comité.
- Les propositions individuelles.

L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue le premier samedi du mois de septembre.

Comité

Article 22 : Le Comité

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de *BRSC*. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 23 : Composition

23.1 Le Comité est constitué et se composé de 3 à 7 membres qui incluent les membres fondateurs. La détermination des rôles de chacun est du ressort du Comité. A l'exception des membres fondateurs, les autres membres sont élus par l'Assemblée Générale pour autant qu'ils soient volontaires. La durée de fonction des membres élus au Comité est de 2 années. Ils sont rééligibles.

23.2 A défaut d'en avoir de membres élus, c'est l'Assemblée générale des membres fondateurs qui assure le rôle de Comité avec un(e) Président(e). Si des membres fondateurs ne veulent pas siéger au Comité, le nombre de membres est atteint par des membres élus.

Article 24 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de *BRSC* Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Il est notamment chargé :

- De prendre toutes les mesures utiles pour que *BRSC* remplisse sa mission.
- De convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- De prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres.
- De recommander des membres professionnels.
- De modifier les avantages des membres
- De veiller à l'application des statuts.
- D'administrer les biens de *BRSC*.
- D'engager le personnel bénévole et salarié.

Article 25 : Signature

La signature du Fondé de pouvoir engage valablement la responsabilité de l'Association, à l'exception des statuts qui portent la signature de la Présidente de l'association en sus.

Article 26 : Rôle

Les membres du Comité agissent en principe bénévolement tant que leur rôle est consultatif. Dans le cas où un travail administratif leur est confié et avec l'approbation de l'Assemblée générale, une rémunération peut être octroyée.

L'Organe de contrôle des comptes

Article 27 : Comptes

La gestion des comptes et la comptabilité sont confiées au Trésorier du Comité. Le contrôle est restreint.

Autres dispositions

Article 28 : Documents

En sus des statuts, *BRSC* publie son « règlement » interne ainsi que les « modalités » détaillant l'administration des cours et des cotisations.

Article 29 : Dissolution

La dissolution de *BRSC* ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

Article 30 : Effet

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation des biens de *BRSC* dans l'esprit du but de *BRSC*. En cas de dissolution de *BRSC*, l'actif net disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 31 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive des membres fondateurs du 1.7.2013. Révisions : 1.11.2014 ; 1.1.2015 ; 14.5.2015 ; 5.5.2016 ; 7.8.2016 ; 25.3.2017. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Signature

Signature

Mme Donna Zamaros

Mme Sairoong Zamaros

Comité : Mme Donna Zamaros – Présidente, Mme Sairoong Zamaros – Fondée de pouvoir, Mme Vikki Zamaros – Représentante des membres professionnels ; Zamaros Musique – Trésorier.

We rock.... That's who we are